

**ARRÊTÉ N°1470/2022 DU 16 SEPTEMBRE 2022**

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE CONSENTIE À MADAME VÉRONIQUE MORAZÉ  
DIRECTRICE DU CENTRE CULTUREL ET SPORTIF - PÔLE TOURISME ET ATTRACTIVITÉ**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le Code de la Commande Publique ;
- VU** la délibération n°87/2022 du 1<sup>er</sup> avril 2022 portant élection de Monsieur Bernard BRIAND en qualité de Président du Conseil Territorial ;
- VU** la délibération n°90/2022 du 1<sup>er</sup> avril 2022 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** l'organigramme des services de la Collectivité Territoriale ;

**CONSIDÉRANT** que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité, le Président du Conseil Territorial doit déléguer sa signature à ses plus proches collaborateurs ;

**CONSIDÉRANT** que les missions confiées à Madame Véronique MORAZÉ, Directrice du Centre Culturel et Sportif de la Collectivité, nécessitent l'octroi d'une délégation de signature pour en faciliter l'exercice ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Monsieur Bernard BRIAND, Président du Conseil Territorial de Saint-Pierre-et-Miquelon, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation à Madame Véronique MORAZÉ à l'effet de signer **dans la stricte limite du périmètre d'intervention de sa direction ou de ses missions** :

**Dans le domaine de l'administration générale :**

- Les bordereaux d'envoi et les correspondances courantes n'engageant pas la Collectivité Territoriale
- Les notes de service internes et circulaires relatives à l'organisation de la direction
- Les ampliements ou copies d'actes, attestations et certificats administratifs
- Les rapports et plaintes relatifs aux atteintes aux personnes et aux biens

**Dans les domaines conventionnel, comptable et financier :**

- Tout acte d'engagement d'un montant inférieur à 3 000 € lié à l'exécution du budget affecté à sa direction ; à l'exception des contrats et conventions autorisés par délibération du Conseil Territorial et du Conseil Exécutif
- La certification du « service fait », les états liquidatifs de dépenses et de recettes, et les décomptes relatifs au paiement des marchés signés et notifiés par le Président du Conseil Territorial
- Les déclarations de sinistres aux assurances

## Dans le domaine des ressources humaines :

- Les décisions d'octroi ou de refus de demandes de congés annuels, les autorisations d'absence du personnel, les plannings et demandes d'heures supplémentaires

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique MORAZÉ, le Président du Conseil Territorial donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation à Madame Véronique KELLO, agent de gestion administrative et budgétaire.

**Article 3** : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 4** : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmis au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Transmis au représentant de l'État

Le 16/09/2022

Publié le 16/09/2022

ACTE EXÉCUTOIRE

Le délégué,

**Bernard BRIAND**  
Président du Conseil Territorial

## Le délégué

*Spécimen de signature de  
Madame Véronique MORAZÉ*

## Le subdélégué

*Spécimen de signature de  
Madame Véronique KELLO*

### Destinataires :

Préfecture - Contrôle de la Légalité  
Madame Véronique MORAZÉ  
Madame Véronique KELLO  
Monsieur le Directeur Général des Services  
Madame la Directrice du Pôle Tourisme et Attractivité  
Monsieur le Directeur des Finances Publiques  
Journal Officiel - Publication

### PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ou la décision de refus suite à un recours gracieux.

*Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité compétente vaut décision de refus.*